Institut de tourisme et d'hôtellerie Québec

Montréal, le 30 octobre 2026,

PAR COURRIEL

Misha Pelletier
[redacted]

OBJET: Accusé de réception - demandes d'accès à l'information

Bonjour,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès à l'information reçue le 28 octobre 2026, visant à obtenir une copie des documents détenus par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) relativement à la rencontre du comité consultatif sur la certification des guides touristiques de Montréal, tenue le 26 mai 2026, de 10 h à 12 h, au local 1.63 de l'ITHQ, ainsi qu'aux suites qui y ont été données.

Votre demande couvre la période du 1er avril au 27 octobre 2026 et vise notamment les documents suivants :

1. Tout procès-verbal, compte rendu, synthèse, relevé de décisions ou de recommandations de la rencontre du 26 mai, y compris les versions provisoires conservées au dossier.
2. Toute liste de présence, feuille d'émargement ou autre document attestant la participation effective, distinct de la liste des personnes invitées; s'il s'agissait d'une rencontre hybride, tout relevé de participation à distance conservé.
3. Les notes de réunion conservées au dossier institutionnel par les organisateurs, notamment Marie-Josée Denis, Danielle Gagnon et Paul Caccia, ainsi que tout enregistrement ou transcription conservé, à l'exclusion des notes strictement personnelles ne faisant pas partie des documents détenus par l'organisme dans l'exercice de ses fonctions.
4. Le questionnaire préparatoire annoncé dans le courriel du 19 mai, les résultats agrégés, les synthèses de réponses et les documents d'analyse utilisés ou produits pour la rencontre, à l'exclusion des coordonnées personnelles des répondants.

3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
Téléphone : 514 282-5111
www.ithq.qc.ca

5. Tout document existant établissant le mandat du comité et les critères ou le processus de sélection des participants, ainsi que toute décision documentée concernant la représentation des guides indépendants ou des personnes ne pouvant accéder à la qualification exigée.
6. Les courriels transmettant aux participants le compte rendu ou les résultats, les commentaires ou corrections reçus, ainsi que les tableaux d'actions, recommandations retenues ou écartées, échéanciers et validations documentées découlant directement de cette rencontre, notamment sur l'accessibilité, la reconnaissance de l'expérience, les équivalences et les mesures transitoires.

Advenant une erreur dans l'interprétation de vos demandes, nous vous invitons à communiquer avec nous sans délai.

Dès à présent, des recherches sont entreprises afin de retracer les informations demandées.

Une réponse vous sera transmise au plus tard le 17 novembre 2026.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après : la « Loi »), nous vous informons que si le délai maximal de vingt (20) jours impartis par la Loi pour vous répondre n'était pas respecté, vous aurez droit à un recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Pour obtenir des informations complémentaires à ce sujet, vous pouvez consulter le document joint au présent courriel.

Veuillez recevoir, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M^e Dewi COLLIN
Responsable de l'accès à l'information
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)
3535, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3P1
[redacted]
sg@ithq.qc.ca